



## ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS** est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté les règlements suivants lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 :

- **Règlement 776 décrétant des dépenses pour des travaux de réhabilitation des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin**
  - Règlement ayant comme objet d'autoriser un emprunt de 4 146 000 \$, sur une période de vingt (20) ans, pour réaliser des travaux de réfection des infrastructures municipales (réseau d'aqueduc, réseau d'égout pluvial et de drainage et pavage) des rues Principale, du Nord, Ross, Guénette, Filiatrault et Levasseur
- **Règlement 777 décrétant des dépenses pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir les secteurs P.S.L. et Domaine Laurentien et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin**
  - Règlement ayant comme objet d'autoriser un emprunt de 4 862 000 \$, sur une période de vingt (20) ans, pour l'aménagement de nouveaux réservoirs d'eau potable (réserve incendie et réserve d'opération) pour desservir les secteurs PSL et Domaine Laurentien

Les règlements 776 et 777 ont reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 11 février 2020.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ces règlements à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Les règlements 776 et 777 entrent en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Me Caroline Dion  
Greffière  
450 224-8888  
450 224-8323  
greffe@ville.prevost.qc.ca

**AVIS PUBLIC****ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS 776 ET 777**

Tel que prévu au règlement 730, adopté le 12 février 2018 par le conseil municipal, je soussignée, Me Caroline Dion, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : [www.ville.prevost.qc.ca](http://www.ville.prevost.qc.ca), en date du 11 février, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement 730* de la Ville.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 11<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

---

Me Caroline Dion  
Greffière